



COMMUNIQUE DE PRESSE

8 avril 2011

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : LES PROPOSITIONS DE LA VALLEE DE CHAMONIX

Alors que la dégradation de la qualité de l'air constatée le long de la vallée de l'Arve a conduit à envisager un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) dont la finalité principale, voire unique, est de rétablir les niveaux des différents polluants atmosphériques (particules en suspension, oxydes d'azote, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène...) en-dessous des **seuils à partir desquels la santé des habitants est menacée**, la vallée du Mont-Blanc, intégrée dans le périmètre du P.P.A., a transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie les principales mesures qu'elle entend voir appliquer.

Eric FOURNIER, président de la communauté de communes de la vallée, a voulu insister sur les mesures applicables dans le domaine des transports, dans la mesure où la configuration topographique du haut de vallée ainsi que le rend l'impact des circulations routières particulièrement lourd en termes de pollution atmosphérique.

Comme le précise le courrier concerné (cf. ci-dessous), il s'agit de mobiliser les acteurs autour de quelques mesures d'applicabilité rapide :

- la reconnaissance de la vallée de l'Arve comme zone d'amélioration prioritaire de l'air (Z.A.P.A.), en application de l'article 182 de la loi Grenelle II, qui permettra de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour réduire les pollutions liées au transport

- la mise en œuvre, par arrêté préfectoral, de mesures fortes de régulation des trafics routiers qui pourront aller **jusqu'à l'interdiction de circulation des poids lourds**, en cas de dépassement avéré des seuils de pollution
- **un engagement rapide de l'Etat sur la réduction** des flux de circulation routiers transfrontaliers, sur le modèle de la loi régionale n°20 du 27 mai 1994 adoptée par nos voisins de la Région autonome du Val d'Aoste.

Eric FOURNIER souligne l'urgence de la situation : « les niveaux de pollution atmosphérique ont été fréquemment dépassés depuis le début de l'année sur nos territoires : si nous ne pouvons pas agir sur la causalité météorologique de cette situation, nous pouvons et devons mobiliser tous les moyens pour mieux réguler les trafics routiers, notamment les déplacements transfrontaliers.

Je salue la nomination de Martial SADDIER à la tête du Conseil National de l'Air, annoncée par Madame la ministre du développement durable avant-hier : je suis certain de **sa mobilisation à nos côtés** pour dégager les solutions, techniques ou législatives et réglementaires, qui **garantiront une réduction significative des pollutions atmosphériques subies par nos populations et contribueront ainsi à la préservation de leur santé** ».

*Contact : François-Régis BOUQUIN. fbouquin@chamonix.fr
06 01 08 15 88*



Chamonix, le 6 avril 2011

**Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Préfecture**

Rue du 30^e Régiment d'Infanterie
B.P. 2332
74034 ANNECY

Réf : EF/CS/NR/111296
N° 53-C.11

Objet : P.P.A. Vallée de l'Arve
Réunion de restitution du 11 avril 2011

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve et en vue de la réunion plénière que vous organisez le 11 avril prochain, vous trouverez ci-après nos principales observations sur le projet de P.P.A. envisagé.

Nous accordons une importance décisive à cette démarche qui s'inscrit dans un mouvement global notamment concrétisé, à l'échelle de la haute vallée de l'Arve, par un programme ambitieux de renforcement des transports collectifs – densification de notre réseau de bus et rénovation de notre réseau ferroviaire – et complété par l'élaboration en cours, dans notre vallée, du premier Plan Climat Energie Territorial en territoire de montagne.

En accord avec les élus de la vallée, et sans négliger pour autant le rôle important joué par d'autres mesures, notamment le recours nécessaire aux énergies renouvelables dans les modes de chauffage domestique, je souhaiterais mettre l'accent sur le levier essentiel et rapidement mobilisable : celui de l'adaptation de nos pratiques et de nos réglementations dans le domaine des transports, afin de parvenir à l'objectif capital d'un P.P.A. : la réduction des taux de pollution atmosphérique en dessous des seuils limites.

Considérant que, sous l'effet conjugué des conditions atmosphériques et de la croissance des trafics routiers, la vallée de l'Arve a subi au cours de la période récente une dégradation de la qualité de l'air observée et mesurée en différents points de la vallée, dégradation consacrée par les niveaux de pollution excessivement élevés constatés en ce début d'année 2011, notamment en matière d'émissions de PM 10, l'ensemble des acteurs de la vallée et des autorités de tutelle doivent mettre en œuvre sans délai toutes les mesures de nature à réduire les taux de pollution atmosphérique constatés, faute desquelles la santé des habitants de tout un territoire serait réellement menacée.

Nous demandons que la vallée de l'Arve soit reconnue zone d'amélioration prioritaire de l'air (Z.A.P.A.), en application de l'article 182 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, une labellisation qui, justifiée par la dégradation de la qualité de l'air locale, précède la mise en place d'un plan d'actions spécifique sur les transports adapté à l'urgence de la situation.

Compte tenu de l'urgence, nous réclamons dès à présent la mesure suivante : lors du dépassement des seuils d'alerte dans le périmètre concerné par le P.P.A. , ou en cas d'imminence de ce dépassement, des mesures fortes de régulation du trafic des poids lourds sur l'axe routier transfrontalier seront prises par arrêté préfectoral, sous la forme d'une limitation de circulation imposée aux poids lourds pouvant aller, en fonction des taux de pollution constatés, jusqu'à l'interdiction temporaire.

Une telle mesure est justifiée par l'impact sanitaire particulièrement néfaste des épisodes de pollution atmosphérique que l'élaboration de ce P.P.A. a contribué à révéler.

Au-delà du simple rétablissement des taux de pollution atmosphérique au-dessous des seuils d'alerte, priorité du P.P.A., il convient de garantir à nos populations un avenir non menacé par lesdites pollutions : nous réclamons, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, un engagement clair de l'Etat sur la réduction progressive des flux de circulation routiers transfrontaliers, sur le modèle de la loi régionale n° 20 du 27 mai 1994 adoptée par nos voisins de la Région Autonome du Val d'Aoste (cf. son article 6) et en conformité avec les exigences de santé publique ainsi que celles de la protection de notre environnement.

Conjointement, dans un esprit de solidarité entre vallées alpines, nous sommes opposés à la mesure T2 présentée qui consisterait à déplacer les pollutions en organisant le report de trafic entre Arve et Maurienne.

En matière de transports liés à l'activité touristique (proposition P 3-1), nous sommes favorables à la limitation de vitesse, mesure pérenne de grande efficacité et qui aurait l'avantage d'être très cohérente avec les actions envisagées dans le cadre de notre Plan Climat Energie Territorial.

Ne voyant pas l'avantage de limiter cette mesure aux périodes de fréquentation touristique, nous sommes partisans, en cas de pointe de pollution atmosphérique, de son applicabilité toute l'année, notamment sur la Route Blanche, avec une réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h.

Nous sommes pleinement conscients que la réduction des pollutions atmosphériques découlera de l'application de mesures concrètes touchant aussi bien le trafic local que le trafic transfrontalier et nous souhaiterions en l'espèce nous situer dans une prise de conscience croissante de cette problématique symbolisée par l'organisation ce jour des Assises Nationales de la Qualité de l'Air, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Très sensibles à l'évolution de la qualité de l'air de notre vallée et particulièrement attachés à ce que des mesures efficaces soient prises pour en stopper la dégradation constatée, nous désirons vivement que ce P.P.A. soit l'occasion de définir un plan d'actions ambitieux au service des habitants de la vallée et de la préservation de leur santé.

Confiant dans l'attention que vous porterez à ces observations, et dans l'attente de pouvoir, lors de la réunion du 11 avril, relayer plus précisément les légitimes attentes de notre population, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses ainsi que celle de mes plus vifs remerciements.


Eric FOURNIER,
Président
Communauté de communes
de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc



Copies adressées à :

- Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- Madame Céline MONTERO, DREAL